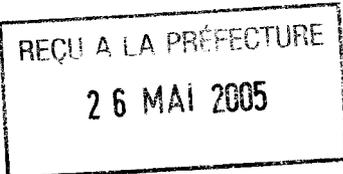


Direction des Opérations  
Foncières et Immobilières

ARRETE N° 2005-008 DOF

du 20 MAI 2005

PORTANT organisation de l'enquête publique  
relative au déclassement d'un délaissé de la  
RD 2 bis II à CERNAY



Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R131-3 à R131-8;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 25 février 2005 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement d'un délaissé ne présentant plus d'intérêt pour la voirie départementale et provenant de la R.D. 2 bis II à CERNAY, pour le vendre au propriétaire riverain.
- VU la décision préfectorale en date du 10 janvier 2005 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2005 ;
- VU le plan des lieux indiquant le délaissé départemental à déclasser ;

1/3

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de CERNAY, à une enquête publique tendant au déclassement d'un délaissé de la RD 2 bis II à CERNAY en vue de le vendre au propriétaire riverain.

L'enquête se déroulera du 13 au 27 juin 2005 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur Patrick COULON, consultant en informatique, demeurant 7, rue des Merles 68130 ASPACH.

Le Commissaire Enquêteur siègera à la Mairie de CERNAY, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- le lundi 13 juin de 11 H 00 à 12 H 00
- le mercredi 22 juin de 15 H 00 à 16 H 00
- le lundi 27 juin de 17 H 00 à 18 H 00

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de CERNAY du 13 au 27 juin 2005 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de CERNAY et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

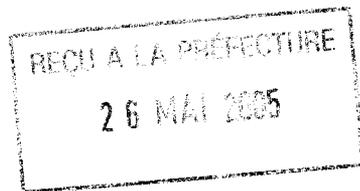
Monsieur le Président du Conseil Général,  
Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
Monsieur le Maire de la Commune de CERNAY  
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 20 MAI 2005



LE PRESIDENT,

Charles BUTTNER



Acte certifié exécutoire  
Révisé par le Préfet 26/05/05  
Publié par 20/06/05

Fait le Président du Conseil Général  
et par délégation



Yves GRASS

